EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 24

L'an deux mille quatorze
Le trente septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à NOVELLA Dominique, GIACOMETTI Marie-Josée (née ISOLA) à MORDICONI Jean-Thomas, MARCELLI Charles Félix à MONTI François, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, MORDICONI Aurélie à LORENZI Vincent, NICOLAI Louise à GIUDICELLI Isabelle, SANTINI Michèle à BRUSCHINI Vincent, ZAMBONI Patrick à FILIPPI Gilles

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique

Madame CIAVALDINI Anne-Marie a été élue secrétaire.

30-09-14-1 : Recrutement de deux emplois d'avenir

Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi *(C.A.E.)* de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Notre commune a déjà décidé d'y recourir par délibération des 22 juillet 2013 et 20 juin 2014, et a recruté deux emplois d'avenir à temps complet pour intégrer les services techniques et exercer les fonctions d'agent polyvalent.

Le Maire propose de recruter deux autres agents dans le cadre de ce dispositif afin de renforcer les effectifs des services techniques, lesquels connaissent des besoins croissants en termes d'entretien.

Cette démarche nécessite un engagement à former les jeunes en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission Locale et ainsi leur faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ces jeunes au quotidien et leur inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Ces deux contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 12 mois minimum, renouvelables deux fois dans la limite de 36 mois.

Le Conseil municipal,
Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,
Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :
-d'accéder à la proposition du Maire
-de créer deux postes contrats d'Avenir, à compter du 1er octobre 2014
-d'inscrire au budget les crédits correspondants

VOTE :
- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions :0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 30 septembre 2014

MAIRIE DE LUCCIANA HAUTE-CORSE

Le Maire,

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 24

L'an deux mille quatorze
Le trente septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à NOVELLA Dominique, GIACOMETTI Marie-Josée (née ISOLA) à MORDICONI Jean-Thomas, MARCELLI Charles Félix à MONTI François, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, MORDICONI Aurélie à LORENZI Vincent, NICOLAI Louise à GIUDICELLI Isabelle, SANTINI Michèle à BRUSCHINI Vincent, ZAMBONI Patrick à FILIPPI Gilles

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique

Madame CIAVALDINI Anne-Marie a été élue secrétaire.

30-09-14-2 : Création de trois postes permanents d'Adjoint d'Animation territorial de 2ème classe

Afin de répondre aux exigences réglementaires de la nouvelle organisation des rythmes scolaires, notamment au niveau du temps d'activité péri-éducatif, il convient de créer trois postes permanents d'Adjoint d'Animation dont deux à Temps Non Complet (TNC) (un poste à temps complet 35 heures hebdomadaires et deux postes à 20h hebdomadaires).

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, art. 3 modifié par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982
Vu la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

-d'accéder à la proposition du Maire, dans le cadre du bon fonctionnement de la nouvelle organisation découlant de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires -
-de créer trois postes permanents d'Adjoint d'Animation de 2ème classe, échelle III de rémunération, dont un à temps complet (35h) et deux à temps non complet (20h)
-de pourvoir aux emplois ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant la Fonction publique territoriale
-d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget communal, aux article et chapitre prévus à cet effet,
-de compléter, en ce sens, le tableau des effectifs de la Collectivité

VOTE :
- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 30 septembre 2014

Le Maire,

MAIRIE DE LUCCIANA HAUTE-CORSE

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mille quatorze
Le trente septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à NOVELLA Dominique, GIACOMETTI Marie-Josée (née ISOLA) à MORDICONI Jean-Thomas, MARCELLI Charles Félix à MONTI François, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, MORDICONI Aurélie à LORENZI Vincent, NICOLAI Louise à GIUDICELLI Isabelle, SANTINI Michèle à BRUSCHINI Vincent, ZAMBONI Patrick à FILIPPI Gilles

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique

Madame CIAVALDINI Anne-Marie a été élue secrétaire.

30-09-14-3 : Demande de financement dans le cadre de la restauration de la collection du musée archéologique de Mariana – « Prince Rainier III de Monaco »

Contexte de l'opération :
Dans le cadre de l'ouverture du musée archéologique de Mariana prévue début 2018, la Commune de Lucciana a lancé un marché pour des prestations de conservation-restauration de la collection du musée actuellement conservée au dépôt archéologique de Crucetta. Cette opération vise à assurer la pérennité des objets (traitements de conservation) et leur bonne présentation au public au sein de l'exposition (traitements de restauration). Les objets concernés sont répartis en 3 lots :

Lot 1 : céramique (193 objets)
Lot 2 : verre (121 objets)
Lot 3 : métal (141 objets)

Un constat d'état sanitaire de la collection, effectué en 2013, avait en effet révélé différentes altérations sur ces objets (corrosion, fissures, fragmentation, altérations de la matière, etc.)

9

Par ailleurs, ce projet a reçu l'approbation de la commission scientifique régionale relative aux restaurations des œuvres des musées.

Au terme de la consultation passée dans le cadre d'un appel d'offre ouvert européen, deux candidats ont été sélectionnés : Frédérique Hamadène (lots 1 et 2) 8, chemin du Crost 69210 Lentilly
et la société A-Corros (lot 3) 23, chemin des Moines 13 200 Arles.

Montant des marchés (traitements de conservation-restauration, conditionnement, transports aller-retour) :
Lot 1 : 99 955,00 € ht
Lot 2 : 37 450,00 € ht
Lot 3 : 21 900,00 € ht
Total : 159 305,00 € ht

Les travaux s'échelonneront sur trois, voire 4 exercices budgétaires, de 2014 à 2017.

Cofinancement :
Ville de Lucciana : 50 %, soit 79 652,50 € HT ;
CTC : 50 %, soit 79 652,50 € HT.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

-d'approuver l'opération de restauration de la collection du musée archéologique de Mariana et le plan de financement s'y rapportant tel que détaillé ci-dessus.

VOTE :
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 30 septembre 2014

MAIRIE DE LUCCIANA HAUTE-CORSE

Le Maire,

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 24

L'an deux mille quatorze
Le trente septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à NOVELLA Dominique, GIACOMETTI Marie-Josée (née ISOLA) à MORDICONI Jean-Thomas, MARCELLI Charles Félix à MONTI François, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, MORDICONI Aurélie à LORENZI Vincent, NICOLAI Louise à GIUDICELLI Isabelle, SANTINI Michèle à BRUSCHINI Vincent, ZAMBONI Patrick à FILIPPI Gilles

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique

Madame CIAVALDINI Anne-Marie a été élue secrétaire.

30-09-14-4 : Demande de financement -Tableaux numériques

Le Maire propose au Conseil municipal d'équiper en 2014, comme cela avait été le cas pour l'école de Casamozza, les classes de l'école Primaire de Crucetta de tableaux numériques et équipements informatiques s'y rapportant.
Le coût de cette opération est estimé à 29 318 € HT.
Pour réaliser ce projet, le Maire invite le Conseil municipal à solliciter une subvention auprès de la Collectivité Territoriale de Corse en vue de financer cette dépense à hauteur de 50%.

Cette opération serait financée comme suit :
-50% par la CTC, soit 14 659 € HT
-50% par la Commune, soit 14 659 € HT

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Donne** un avis favorable pour équiper en 2014, les classes de l'école primaire de Crucetta de tableaux numériques et d'équipements informatiques s'y rapportant, pour un coût estimé à 29 318€ HT.
- **Dit** que cette opération sera financée comme suit :

  - 50% par la CTC soit 14659 € HT.
  - 50% par la commune soit 14659 € HT.

- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

VOTE :
- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 30 septembre 2014

MAIRIE DE LUCCIANA HAUTE-CORSE

Le Maire,

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mille quatorze
Le trente septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à NOVELLA Dominique, GIACOMETTI Marie-Josée (née ISOLA) à MORDICONI Jean-Thomas, MARCELLI Charles Félix à MONTI François, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, MORDICONI Aurélie à LORENZI Vincent, NICOLAI Louise à GIUDICELLI Isabelle, SANTINI Michèle à BRUSCHINI Vincent, ZAMBONI Patrick à FILIPPI Gilles

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique

Madame CIAVALDINI Anne-Marie a été élue secrétaire.

30-09-14-5 : Demande de subvention complémentaire- Association Mariana et la Basse Vallée du Golo :

Le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire d'accorder une subvention complémentaire à l'Association Mariana et la Basse Vallée du Golo, d'un montant de 1 000€

Les crédits budgétaires, à l'article 6574 sont suffisants.

L'écriture comptable serait la suivante :

Divers :6574 : -1000€

Association Mariana et Basse Vallée du Golo: 1000€

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

-d'adopter la proposition du Maire ci-dessus explicitée
-d'attribuer et de verser une subvention complémentaire d'un montant de 1000 € à l'association ci-après :

*Association Mariana et Basse Vallée du Golo

-dit que les crédits nécessaires à la dépense sont suffisants

VOTE :
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 30 septembre 2014

MAIRIE DE LUCCIANA HAUTE-CORSE

Le Maire,

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mille quatorze
Le trente septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à NOVELLA Dominique, GIACOMETTI Marie-Josée (née ISOLA) à MORDICONI Jean-Thomas, MARCELLI Charles Félix à MONTI François, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, MORDICONI Aurélie à LORENZI Vincent, NICOLAI Louise à GIUDICELLI Isabelle, SANTINI Michèle à BRUSCHINI Vincent, ZAMBONI Patrick à FILIPPI Gilles

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique

Madame CIAVALDINI Anne-Marie a été élue secrétaire

30-09-14-6 : DELIBERATION DE GARANTIE

AVANT EMISSION DU CONTRAT DE PRET ET AVEC SIGNATURE DU GARANT AU CONTRAT

Dans le cadre de la concession d'aménagement intitulée « Lucciana U Centru » accordée à la Société Publique Locale Méditerranée par la Commune de Lucciana 05/11/13, il est prévu que la SPLM procède à l'acquisition des terrains appartenant à la SEMEXVAL, sur lesquels sera édifié le futur quartier de Crocetta.
Ces terrains, dont une partie a été cédée gratuitement à la Commune de Lucciana par la SEMEXVAL, en vue d'édifier son centre administratif, ont été évalués à 80 euros le m^2 par le Service du Domaine en date du 07 octobre 2013.
La superficie à acquérir par la SPLM est de 41 236 m^2.
Le montant total de l'acquisition est de 3 298 880 euros.

La SPLM a obtenu un accord de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 3 300 000 euros dans le cadre d'un prêt GAÏA, sous réserve que la garantie de la Commune de Lucciana soit accordée à hauteur de 80 %.

Le Conseil municipal de Lucciana

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 août 2014, relative à une demande de garantie d'emprunt par la SPLM-Prêt Caisse des Dépôts et Consignations

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de LUCCIANA accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 300 000 euros souscrit par la SPLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer une opération d'anticipation foncière pour le centre urbain située à Crocetta - Lucciana.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : **Montant :**	GAIA Court Terme 3 300 000 euros
Durée totale : **-Durée de la phase d'amortissement :** *Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*	7 ans 7 ans 74 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+ 0,6 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*

Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Article 3 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Article 6 : Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal relative à une demande de garantie d'emprunt par la SPLM-Prêt Caisse des Dépôts et Consignations, en date du 12 août 2014.

VOTE :
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 6

Certifié exécutoire, le Maire

Lucciana, le 30 septembre 2014

MAIRIE DE LUCCIANA HAUTE-CORSE

Le Maire,

Joseph GALLETTI